



L'hôpital garantit aux patients la libre pratique de leur culte et la manifestation de leurs convictions religieuses.

(article R. 1112-46 CSP)

Cette liberté est inscrite dans l'article 8 de la Charte de la personne hospitalisée : « *L'établissement de santé doit respecter les croyances et convictions des personnes accueillies. Dans les établissements de santé publics, toute personne doit pouvoir être mise en mesure de participer à l'exercice de son culte (recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion).* »

Les patients sont donc libres d'exprimer leurs croyances religieuses. Cependant ils doivent tenir compte du fait que l'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité : l'expression des croyances doit rester dans le cadre de la sphère privée et ne pas porter atteinte à la tranquillité de ses voisins et au bon fonctionnement du service.

Pour en savoir plus, téléchargez la [charte de la laïcité dans les services publics](#).

Aumônerie Catholique

Sylvie Morin - *Aumônier*

aumonerieculotecatholique@ch-morlaix.fr - 07 81 19 95 29

Aumônerie Musulmane

Makram MZOUGHJI

Tous les jeudis du 13h à 16h30.

aumoneriecultemusulman@ch-morlaix.fr - 07 67 49 97 79